Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DC_2026_61-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-61

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-3-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 2337-3, R.1611-33 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 26° et notamment, de procéder à la réalisation des emprunts, sur la base d'un montant maximum de sept millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération municipale n°2026-71 du conseil municipal du 23 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts ;

Vu les offres de financements présentées par les établissement bancaires suivants :

- La Banque Postale ;
- La Caisse d'Epargne ;
- Le Crédit Agricole ;

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissements du budget principal ;

Considérant qu'à cet effet, la commune a consulté les établissements bancaires susvisés ;

Considérant que les établissements bancaires susmentionnés ont déposé des offres de financements et des conditions générales correspondant aux besoins de la Commune ;

Considérant qu'après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes, l'offre de financement et les conditions générales de prêt social CG-LBP-2026-17 présentée par la Banque Postale est la plus intéressante ;

Considérant que le prêt est consenti jusqu'au 01/01/2042 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 08/12/2026 ;

D E C I D E

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DC_2026_61-AU

Article 1er:

De souscrire un emprunt de 2 500 000,00 €uros auprès de la Banque Postale pour une durée de 15 ans destiné à financer la construction d'un centre de loisirs sans hébergement.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat de prêt social sont les suivantes :

Montant total	2 500 000,00 €uros
Score GISSLER	1A
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financement du centre de loisirs
Type de prêt	Prêt social
Tranche obligatoire	A taux fixe jusqu'au 01/01/2042. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Versement des fonds	En un seul versement avant la date limite du 8 décembre 2026.
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4,40%
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts	1er du mois
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	0,10% du montant du contrat de prêt

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DC_2026_61-AU

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt susmentionné et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 6 :

Le directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 12 novembre 2026

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité

et publiée le : 19 NOV. 2026